

Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen

Déchetterie communautaire de Montville

Règlement intérieur

Préambule :

La Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen met à la disposition des habitants de son territoire 2 déchetteries intercommunales situées à Saint Jean du Cardonnay et Montville. La déchetterie de Saint Jean du Cardonnay est ouverte aux résidents des communes de Montigny, La Vaupalière, St Jean du Cardonnay, Pissy-Pôville et Roumare. Enfin, la déchetterie de Montville, gérée par la Communauté des Portes Nord-Ouest de Rouen, est accessible aux habitants de toutes les autres communes dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - Définition de la déchetterie

La déchetterie communautaire de Montville est située rue des Réservoirs à Montville, au lieu-dit Le Bois Isambert en limite de la Commune de Bosc Guérard Saint Adrien. Il s'agit d'un espace clos et gardienné où les usagers peuvent déposer les déchets non collectés par le service de ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 2 - Rôle de la déchetterie

Le fonctionnement de cet équipement répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre aux usagers d'évacuer leurs déchets volumineux ou toxiques dans des conditions satisfaisantes au regard des règles de protection de l'environnement,
- compléter l'offre de services proposés par les services municipaux aux habitants (collecte des encombrants),
- éviter les dépôts sauvages sur le territoire des communes,
- permettre le recyclage et/ou le traitement de certains déchets,
- permettre le stockage dans des unités spécialisées des déchets qui ne peuvent être valorisés

ARTICLE 3 - Accès à la déchetterie

L'accès à la déchetterie de Montville est réservé aux seules personnes ayant leur résidence principale ou secondaire, leur commerce ou leur entreprise sur le territoire d'une des communes suivantes :

Anceaumeville

Les Authieux Ratiéville

Bosc Guérard Saint Adrien

Claville Motteville

Clères

Eslettes

Esteville

Fontaine le Bourg

Fresquiennes
Frichemesnil
Grugny
La Houssaye Béranger
Le Bocasse
Mont Cauvaire
Montville
Quincampoix
Saint Georges sur Fontaine
Sierville

Les usagers accédant à la déchetterie doivent se présenter au gardien avant tout dépôt. A sa demande, ils doivent justifier de leur domicile en présentant soit la carte de la déchetterie soit une pièce d'identité accompagnée d'une quittance d'électricité, d'eau ou de téléphone de moins d'un an.

Les cartes de déchetterie peuvent être obtenues auprès des mairies de chacune des communes sur présentation d'une pièce d'identité et de la carte grise du ou des véhicules utilisés et de tout justificatif de domicile.

Les personnes refusant de fournir un justificatif de domicile ou la carte de déchetterie ne sont pas autorisées à déposer leur déchet.

La déchetterie est accessible, sur autorisation expresse de l'administration de la Communauté de Communes, aux artisans, commerçants et entreprises installés sur le territoire des communes de Montigny, La Vaupalière, St Jean du Cardonnay, Pissy-Pôville et Roumare.

ARTICLE 4 - Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont les suivants:

Lundi 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

La déchetterie est fermée le dimanche et les jours fériés.

Durant la période estivale, soit du 15 juin au 15 septembre, la déchetterie est accessible le soir jusqu'à 18h30.

ARTICLE 5 – Nature des déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés sur les conseils du gardien dans les bennes, conteneurs ou aires appropriés. Les déchets acceptés sont les suivants:

- . les cartons,
- . les journaux magazines,
- . les métaux et la ferraille,
- . les encombrants ménagers (mobilier, literie, ...),
- . les déchets verts et les branchages,
- . le bois,
- . les gravats inertes de démolition,
- . le verre ménager,
- . l'huile de moteur usagée,
- . les déchets d'équipements électriques et électroniques (ordinateur, électroménager, lampes...),
- . les piles,
- . les batteries,
- . les peintures,

- . les déchets ménagers spéciaux (solvants, acides, produits phytosanitaires, aérosols ...),
- . les pneus.

ARTICLE 6 - Déchets refusés

Ne sont pas acceptés sur la déchetterie les déchets suivants :

- . les ordures ménagères,
- . les déchets d'activité de soins et les produits pharmaceutiques,
- . les carburants, pièces et carcasses automobiles,
- . les déchets explosifs ou présentant un risque pour la sécurité des personnes,
- . les déchets d'animaux,
- . les vêtements récupérables,
- . les déchets industriels,
- . les déchets contenant de l'amiante.
- . les déchets de type « gravats », « incinérables » et « déchets verts » apportés par des artisans, commerçants et entreprises pour des volumes issus de leurs activités professionnelles

Cette liste n'est cependant pas exhaustive. Le gardien peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risquerait par sa nature ou sa dimension de présenter un risque particulier.

ARTICLE 7 – Fréquence et volume des dépôts

Les dépôts de gravats, encombrants, ferraille, déchets verts, bois, cartons sont limités à 3 m³ par jour et par usager. Pour les autres déchets, la limite est fixée à 1 m³ par jour et par usager.

Les dépôts sont gratuits pour les particuliers dans les limites fixées ci-dessus.

Pour les particuliers au-delà des limites quotidiennes fixées ci-dessus, les dépôts sont soumis au paiement d'une redevance dont le montant et les conditions de recouvrement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Pour les artisans, commerçants et entreprises, le dépôt des déchets de type « gravats », « incinérables » et « déchets verts » s'opère sur la plate forme de rupture du Smedar. Dans ce cadre et pour cette clientèle, l'accès au service est conditionné au respect :

- du règlement en vigueur sur les installations du Smedar
- de la tarification commerciale et des modalités de paiement établies par la société Valenseine

ARTICLE 8 - Limitation de l'accès au centre

L'accès est limité aux véhicules de tourisme (avec ou sans remorque) et aux véhicules utilitaires de P.T.A.C. inférieur à 3.5 tonnes.

Après contrôle obligatoire et systématique du chargement du véhicule par le gardien, les usagers sont autorisés à déverser les déchets dans les bennes ou les bacs appropriés.

ARTICLE 9 – Comportement et responsabilité des usagers

L'accès à la déchetterie, les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs et endroits autorisés sont effectués avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochages d'un piéton ou d'un autre véhicule. Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur entière responsabilité. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchetterie. Ils doivent respecter les règles du code de la route à l'intérieur du site. En cas d'accident, de vol ou de perte, la responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être engagée.

Les usagers doivent se conformer aux instructions du gardien. En cas de non observation de ces consignes, le gardien pourra leur interdire l'entrée sur le site. Toute descente ou récupération de matériaux dans les bennes est rigoureusement interdite.

Les usagers doivent également laisser les aires de circulation en bon état de propreté et quitter la déchetterie dès les dépôts réalisés. En cas de souillures du quai de déchargement, les usagers doivent demander au gardien le matériel nécessaire pour nettoyer (balai, pelle...).

Tout incident doit être signalé au plus vite au gardien de la déchetterie qui en avisera les autorités compétente s'il y a lieu.

ARTICLE 10 – Accueil et sécurité des usagers

Les gardiens de la déchetterie sont chargés:

- . d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- . d'accueillir les usagers et de vérifier qu'ils peuvent accéder au site,
- . de contrôler la nature des déchets apportés,
- . de veiller à la bonne tenue de la déchetterie et à la bonne sélection des déchets,
- . d'informer les utilisateurs, voire de les aider à décharger les véhicules si nécessaire,
- . de tenir à jour les registres de fréquentation, de rotation de bennes et autres contenants,
- . d'effectuer l'entretien régulier du site et de faire respecter le présent règlement.

La récupération est strictement interdite dans les zones réservées à cet effet pour quelque raison que ce soit. Une amende de 1ère classe (article 610-5 du Code Pénal) sanctionnera cette pratique.

Les usagers devront respecter la signalisation de circulation. Le stationnement temporaire dans l'enceinte de la déchetterie n'est autorisé qu'en cas de déchargement et ne doit pas gêner la circulation des autres usagers.

Toute présence humaine, même temporaire est strictement interdite à l'intérieur des bennes. Par ailleurs, l'intrusion, le vol, le dépôt sauvage nuiraient à ce service public. En conséquence, une vidéosurveillance opérationnelle de jour comme de nuit avec enregistrement réglementaire est mise à disposition des autorités de police.

ARTICLE 11 - Infraction au règlement

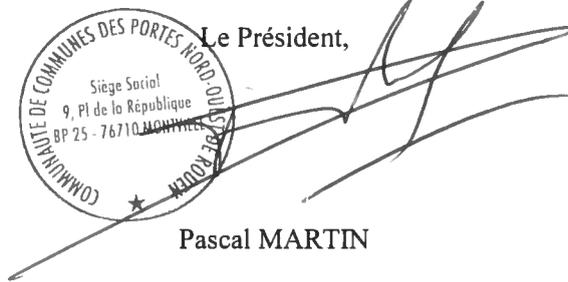
Sont interdits:

- . tout dépôt de déchets définis à l'article 6,
 - . tout déversement de déchets par levage de bennes,
 - . toute action de chiffonnage dans les conteneurs et les équipements à l'intérieur du site,
 - . toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible de l'intervention des services de police municipale ou de gendarmerie
- tout dépôt de déchets verts par des entreprises d'espaces verts ou assimilés

Tout usager contrevenant au présent règlement pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à la déchetterie et être poursuivi conformément à la législation en vigueur.

Règlement adopté par le Conseil Communautaire le 24 Octobre 2011
Affiché à la déchetterie et disponible dans les Mairies des communes concernées.

Le Président,



Pascal MARTIN



